

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MARS 2019**



***Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place ordinaires sous la présidence de Monsieur Serge Romain CZERNIEJEWICZ, Maire, le 12 Mars 2019 à 19h00***

*Etaient présents :* MMS. CZERNIEJEWICZ Serge, ROSZAK Jean-Louis, BACHELART Jean-Luc, LESNIEWSKI Odile, WITCZAK Marie-Pierre, MOUTIER Alexandra, KOJALAVICIUS Pierre, BALAINE Séverine, BEAUDEQUIN Claude, BELAICH Nathalie, LAVOISER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, MIGLIORINI Jean-Pierre, SAGNET Pascale, JULLIEN Thierry

*Etaient représentés :* Mme DUFOUR Héléna par M. BEAUDEQUIN Claude, Mme HENNO Laurence par M. Serge CZERNIEJEWICZ, Mme CRUZ Françoise par Mme MOUTIER Alexandra, M. MESSAOUDENE Moussa par M. BACHELART Jean-Luc, Mme DE SMET Angélique par Mme WITCZAK Marie-Pierre

*Étaient absents:* M. SCHLACHTER Christophe, M. TRAORE Patrick et M. BOITEL Jérôme  
Madame WITCZAK Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

***Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à l'unanimité.***

**01- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU 2018: délibération n°2019/017.**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

**Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

**02- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2018: délibération n°2019/018**

Sous la présidence de M. ROSZAK, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget Eau 2018 qui s'établit ainsi:

	Section Exploitation	Section Investissement	RAR 2018
Dépenses	22 085€	9 248.81€	78 738.48€
Recettes	44 450.51€	21 959€	
Total	22 365.51€	12 710.06€	-78 738.48€
Report années antérieures	25 897.45€	61 162.54€	
Total cumulé	48 265.96€	73 872.60€	
Résultat cumulé de clôture		122 138.56€	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget EAU 2018.

### 03- APPROBATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DU BUDGET EAU 2018: délibération n°2019/019.

Le compte administratif 2018 pour le budget EAU présente un excédent d'exploitation de **48 262.96€** et un excédent d'investissement de **73 872.63€**.

Le résultat de clôture est de **122 135.59€**

Restes à réaliser à reporter en 2019 :  
Section d'investissement (dépenses) : **78 738.48€**

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le résultat de clôture de **122 135.59€** et les restes à réaliser en dépenses d'investissement de **78 738.48€**

### 04- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2018: délibération n°2019/020.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

**05- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2018: délibération n°2019/021.**

Après avoir reçu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 février 2018.

Sous la présidence de M. Jean-Louis ROSZAK 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

	<b>Section Exploitation</b>	<b>Section Investissement</b>	<b>RAR 2018</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 470 218.71€</b>	<b>628 976.25€</b>	<b>26 183.53€</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 856 833.89€</b>	<b>84 931.22€</b>	<b>117 824.81€</b>
<b>Total</b>	<b>386 615.18€</b>	<b>-544 045.03€</b>	<b>91 641.28€</b>
<b>Report années antérieures</b>	<b>526 665.73€</b>	<b>643 068.06€</b>	
<b>Total cumulé</b>	<b>913 280.91€</b>	<b>99 023.03€</b>	
<b>Résultat cumulé de clôture</b>	<b>1 012 303.94€</b>		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget COMMUNAL 2018.

**06- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL 2018: délibération n°2019/022.**

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2018 pour le budget communal qui présente un excédent d'exploitation de **913 280.91€** et un excédent d'investissement de **99 023.03€**.

**Le résultat global pour les deux sections est de 1 012 303.94€**

Restes à réaliser à reporter en 2019 :

Section d'investissement (dépenses) : **26 183.53€**

Section d'investissement (recettes) : **117 824.81€**

Constatant que le Compte Administratif ne fait pas apparaître un besoin financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Décide d'affecter** au budget communal 2018 le résultat comme suit :

**-Section de fonctionnement R002 : 913 280.91€**

**-Section d'investissement R001 : 99 023.03€**

**07- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : délibération n°2019/023.**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la création et la suppression de poste dans l'année 2018,

- Création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise (délibération 2018/041),

- Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (délibération 2018/041),

- Création d'un poste à temps complet d'Attaché (délibération 2018/042),

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (délibération 2018/042),

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique (ASVP) (délibération 2018/045)

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (2018/071),

- Démission d'un adjoint technique à temps complet au 15 novembre 2018,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous pour l'année 2019.

Grades ou emploi	Cat	Postes 01/01/2018	Création/ suppression 2018	Postes au 12/03/2019	Postes pourvus 12/03/2019
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>6</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
Attaché Territorial	A	0	+1	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	- 1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	3	-1	2	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>14</b>		<b>13</b>	<b>11</b>
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	-1	0	0
Adjoint technique 35 h	C	6	-1/+1/-1/+1	6	5
Adjoint technique à temps non complet	C	3	-1	2	1 (1 dispo)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	3
Agent de maîtrise	C	1	+1	2	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>5</b>		<b>5</b>	<b>4</b>
Agent spéc écol mater 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	2
Agent spéc écol mater 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	3	2 (1dispo)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Agent du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	-1	1	1
Agent du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	+1	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>5</b>		<b>5</b>	<b>6</b>
Animateur principal	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	+1	1	1
Adjoint d'animation	C	5	0	5	5
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>2</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
Brigadier	C	1	0	1	0

#### 08- TARIF CIMETIERE 2019 : délibération n°2019/024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions, columbarium et des caves urnes du cimetière,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Adopte** les tarifs tels que ci-après :

Concessions		Columbarium		Caves urnes	
30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
450€	600€	500€	800€	550€	900€

#### 10- PARTICIPATION FORFAITAIRE AU COÛT D'UN DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE: délibération n°2019/025 :

Considérant l'accroissement des demandes d'établissement de duplicata de livrets de familles qui occasionnent des dépenses supplémentaires pour l'achat de livrets neufs ainsi que des frais d'envoi,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (18 pour et 2 abstentions) :

**Décide d'instaurer** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un tarif forfaitaire pour l'établissement et la délivrance du duplicata du livret de famille (à compter du 3<sup>ème</sup> livret) **fixé à 10€.**

#### 11- TARIF DES LOYERS COMMUNAUX: délibération n°2019/026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des loyers communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Adopte** les tarifs tels que ci-après :

ECOLES	TYPE	LOYER 2018	LOYER 2019	CHAUFFAGE 2018	CHAUFFAGE 2019	LOYER+ CHARGES 2019
PARADIS	F1	403.85 €	412.06 €	24.27 €	19.66 €	431.72 €
	F3 - F4	521.76 €	532.36 €	70.25 €	56.90 €	589.27 €
VAL D'AUTOMNE	F3 -F4	478.25 €	487.97 €			487.97 €
BEAUMONT	F3 - F4	478.25 €	487.97 €			487.97 €
	F1	187.85 €	191.67 €			191.67 €
	F3 - F4	478.25 €	487.97 €			487.97 €
BAS CONE	F3	440.29 €	449.24 €	57.86 €	76.38 €	525.61 €
	F3	250.44 €	255.53 €	52.63 €	69.47 €	325.00 €
	F2	86.97 €	88.74 €	38.27 €	50.52 €	139.25 €
	F4 -F5	417.39 €	425.87 €	74.95 €	98.93 €	524.81 €
SALLE DRANSART	F4	750.00 €	765.24 €			765.24 €

#### 12- TARIF SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1er AVRIL 2019 : délibération n°2019/027.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la salle des fêtes,

Après avoir reçu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 mars 2019 (2 abstentions et 9 pour),

**Intervention de M. Lavoisier :** *Je trouve dommage qu'il n'y ait plus la possibilité de louer cette salle à la journée. Je ne suis pas favorable de décider que les tables et les chaises de la salle des fêtes ne soient plus prêtées. Il serait judicieux de trouver une solution, de voir pour investir dans des tables et des chaises pour ne pas pénaliser les Associations de la commune qui organisent des manifestations.*

**Intervention de M. Le Maire :** *Pour une question d'organisation, il est judicieux de louer la salle des fêtes le week-end. Nous sommes en train d'étudier la possibilité d'investir dans du matériel ou d'intégrer la proposition de mutualisation du matériels des communes de l'ARC. Pour rappel, les tables et les chaises ne sont plus prêtées depuis le 1 avril 2018...*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (13 pour et 7 abstentions)**

- **Décide** que les tables et les chaises de la salle des fêtes ne seront plus prêtées ;
- Location en période scolaire : du **samedi 9h00 au lundi 9h00** ;
- Location en période des vacances scolaires : du **vendredi 19h00 au dimanche 19h00** ;
- **Décide** d'appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 comme suit :

	WEEK-END
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	<b>450 €</b>
PARTICULIERS EXTERIEURS	<b>900 €</b>
PARTICULIER DE LA COMMUNE (temps de recueil avec la famille du défunt)	<b>50€ pour 3 heures hors week-end et si disponible</b>
ASSOCIATIONS COMMUNALES A CARACTERE CULTUREL	<b>GRATUIT 2 FOIS PAR AN</b>
ASSOCIATIONS COMMUNALES (manifestation non lucrative)	<b>GRATUIT 1 FOIS PAR AN</b>
ASSOCIATIONS COMMUNALES (manifestation lucrative)	<b>150 €</b>
ASSOCIATIONS COMMUNALES (activités de base, réunions ou assemblée générale)	<b>GRATUIT</b>
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	<b>900 €</b>
PERSONNEL COMMUNAL UNE FOIS PAR AN	<b>200 €</b>
ENDOMMAGEMENT DESTRUCTION DU MATERIEL OU DE L'ELECTROMENAGER	<b>FACTURE SELON DEVIS</b>

**13- TARIF SALLE DRANSART A COMPTER DU 1er AVRIL 2019 : délibération n°2019/028.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle Dransart,

Après avoir reçu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** d'appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 comme suit :

<u>TARIFS SALLE DRANSART 2019</u>	<u>LA SALLE</u>
ASSOCIATIONS COMMUNALES A CARACTERE CULTUREL	Gratuit 2 fois par an
ASSOCIATIONS COMMUNALES (manifestation non lucrative)	Gratuit 1 fois par an
ASSOCIATIONS COMMUNALES (manifestation lucrative)	300,00 € le week-end
ASSOCIATIONS COMMUNALES (manifestation lucrative)	gratuit
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	450,00 € la journée
PROFESSIONNELS	800 € la journée
ENDOMMAGEMENT DESTRUCTION DU MATERIEL OU DE L'ELECTROMENAGER	FACTURE SELON DEVIS

**14- TARIF DES REPAS DE LA CANTINE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'AVIS DES JEUNES : délibération n°2019/029.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 5 mars 2019 (2 contre et 9 pour),

Considérant qu'il y a lieu de réviser le prix des repas des différents services vu l'augmentation de 1,80% du prix d'achat de ceux-ci depuis septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 pour, 4 contre)

**Adopte** les tarifs tels que ci-après :

**Tarif repas à compter du 1er avril 2019:**

Pour les habitants de Béthisy Saint Pierre : **3.48€**

Pour les personnes de l'extérieur : **4.58€**

**15- MISE EN PLACE D'UNE PENALITE POUR LES ENFANTS NON-INSCRITS ET PRIS EN CHARGE PAR LES SERVICES : délibération n°2019/030.**

Vu l'augmentation des enfants où la famille n'a pas réalisé l'inscription ou dont l'inscription n'a pas été validée (refusée et/ou hors délai), pris cependant en charge par nos services (cantine, accueil de loisirs, avis des jeunes),

Par suite des échanges en "Commission enfance", M. le Maire propose d'appliquer la pénalité suivante :

- De **multiplier par 2 le tarif appliqué** aux familles dont les enfants ont été pris en charge bien qu'aucune inscription n'a été réalisée et validée par le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** de mettre en place la pénalité prévue comme ci-dessus.

**16- TARIF SOIREE COLLEGIENNE: délibération n°2019/031.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour appliquer un tarif afin de pouvoir encaisser la régie de la soirée collégienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Adopte** les tarifs tels que ci-après :

Prix de l'entrée à la soirée en 2018 : 2€

Prix de l'entrée à la soirée en 2019 : 3€

A la vente pendant la soirée :

- Carnet de 6 consommations en 2018 à 3€ l'unité
- Carnet de 10 consommations en 2019 à 4€ l'unité

### **17- CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE CHARGE DE LA COMMUNICATION: délibération n°2019/032**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,  
Considérant le besoin de faire appel à un fonctionnaire exerçant dans notre commune dans le cadre d'améliorer la communication auprès des administrés (site internet, informations trimestrielles, affiches des manifestations...). Cette activité accessoire sera rémunérée 150€ par mois et soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP ainsi qu'à toutes autres cotisations dans le cadre d'évolution des textes actuellement vigueur.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Autorise** M. le Maire à procéder au recrutement pour assurer la communication dans le cadre d'une activité accessoire, en application des dispositions de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et charges seront prélevés au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Commune.

### **18- CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR LE SERVICE TECHNIQUE : délibération n°2019/033**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte-tenu de la période estivale, pour le Service Technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

A compter du 1er avril 2019 d'un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique (entretien des espaces verts et des voiries).

La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaires du SMIC de 10.03€ au 01/01/2019.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

**DECIDE :**

Article 1 : d'**adopter** la proposition de M. le Maire,

Article 2 : d'**inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Questions diverses :**

Huit personnes ont postulé pour devenir "agent de circulation" à proximité des écoles. Les entretiens se terminent le vendredi 15 mars ; les personnes retenues débiteront **leur mission le lundi 18 mars 2019.**

**Intervention de Monsieur KOJALAVICIUS :** Quand va-t-on retirer le sens-interdit rue Albert Bocqué ? Il aurait été judicieux de le retirer le temps des travaux rue Maurice Choron. Il faut prendre en compte les remontées des administrés.

**Intervention de Madame CAILLEUX :** les administrés sont mécontents.

**Intervention de Monsieur Lavoisier :** les commerçants ont peut-être été consultés mais pas les particuliers. 10% de la population a signé les pétitions, c'est le signe qu'une partie des administrés est mécontente.

**Intervention de Monsieur BEAUDEQUIN :** il y a des personnes qui sont satisfaites de ce plan de circulation. Après discussion avec plusieurs administrés, il convient cependant de déplacer le panneau sens interdit de la rue Albert Bocqué pour permettre aux personnes utilisant le parking, de sortir en pouvant remonter la petite portion de la rue Albert Bocqué.

**Intervention de Monsieur Lavoisier :** Je ne pense pas que la sécurité se soit améliorée avec la mise en place de ce plan de circulation dans la rue Albert Bocqué et la rue du Bas-Cône.

La majorité a décidé, il est normal d'appliquer la décision prise. Il me semble que nous aurions évité des erreurs si le Conseil Municipal avait validé notre proposition. Il y aurait moins de problèmes.

**Intervention de Monsieur le Maire :** les doléances, pétitions, courriers seront étudiés le lundi 25 mars 2019 par le groupe de travail « plan de circulation ». Ce dernier proposera des modifications, apportera des solutions, afin de résoudre certains problèmes rencontrés par les administrés et les commerçants.

**Intervention de Monsieur BACHELART :**

Compte rendu de la commission transport du 07/03/2019

A partir du 2 septembre 2019, mise en place pour 4 mois d'un mini-bus de 15 places dans le cadre de "l'ARC EXPRESS". Départ de Néry vers Béthisy Saint-Pierre, Béthisy Saint-Martin, Saintines, Saint-Vaast de Longmont et Verberie pour prendre la ligne "ARC EXPRESS". Un bilan sera réalisé au bout des 4 mois d'expérimentation pour mettre en place définitivement ou non ce système de mini-bus. Un document pratique d'utilisation de ce service sera distribué aux populations concernées.

Remise en état de la piste cyclable à l'entrée de Saint-Sauveur et continuité des pistes sur Béthisy Saint-Pierre.

**Intervention de Madame CAILLEUX :**

Compte rendu de la commission développement durable et risques majeurs du 29/01/2019

- "Marché des déchets : un avenant sera fait, afin que le marché des déchets de l'ARC historique, concorde avec celui de fin de l'ex CCBA en décembre 2020.

- Prévention des déchets et actions de sensibilisation à la collecte sélective auprès de la population : éviter le gaspillage alimentaire, améliorer le tri dans tous les bâtiments communaux, des guides du tri sont à disposition des communes sur demande, en cas de problèmes majeurs, les Agents communaux peuvent transmettre leurs demandes d'intervention à Mme Maldonado.

- Présentation du programme de travaux d'eau potable 2019 : les travaux prévus sur l'ARC sont présentés, mais pour Béthisy St-Pierre, rien n'est prévu ni en 2019 ni en 2020. Alors je rappelle à l'ARC, que dans de nombreuses rues les canalisations d'eau potable doivent être renouvelées. J'informe les personnes compétentes de la priorité de certains travaux à effectuer. Ils prennent note de mon intervention, mais les travaux seront réalisés sur plusieurs années....

- Opération "Hauts de France propres" : comme les années précédentes, l'opération est renouvelée. Après avoir vu avec Monsieur le Maire, je me porte volontaire pour encadrer cette opération. Le ramassage des déchets aura lieu le **samedi matin du 23 mars de 9h à 13h**. Merci de s'inscrire en mairie.

Compte rendu du conseil communautaire de l'ARC du 6 /03/2019

Débats d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes  
(Tourisme, Champ Dollant, Transports, Hôtel de projet, RPA, Gens du voyage, Aéroport)

Je suis intervenue sur le budget transport en ces mots : " Concernant l'extension et l'amélioration du service de bus de l'ARC sur le territoire de l'ex CCBA, dans le cadre de l'étude qui va être menée, serait-il possible d'effectuer une enquête auprès des populations de nos communes, afin de mieux connaître leurs besoins selon leurs déplacements, la fréquence et les horaires (aller-retour) et le nombre de personnes par foyer à transporter ?

Il me semble également nécessaire de communiquer dans les communes concernées afin de bien faire connaître le projet avant et après sa mise en place."

"Pour information le service commencera en septembre pour une durée de 4 mois à l'essai.

- Approbation des avenants aux procès-verbaux de restitution de l'espace Dagobert à la commune de Verberie et des courts de tennis couverts à la commune de Bethisy St-Pierre.

- Mutualisation : création d'une direction commune des systèmes d'information (DSI) et approbation de la convention de fonctionnement entre l'ARC et les communes membres. Si nous souhaitons adhérer, le faire rapidement. La prochaine mutualisation concernera le matériel pour fêtes et cérémonies.

- Haut-débit : signature d'une convention entre l'ARC et le SMOTHD pour le déploiement de la fibre optique sur les communes de Bethisy St-Pierre, Bethisy St-Martin, Nery et Saintines.

Le Maire  
Serge Romain CZERNIEJEWICZ

